

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
SESSION JUIN 2024

BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR (22104)
METROPOLE-LA REUNION-MAYOTTE

EPREUVES	DATES	HEURE DE PARIS	NATURE
Français - U51	Mardi 18 juin 2024	8 h 30 - 11 h 30	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	Mardi 18 juin 2024	14 h - 16 h 30	écrite
Epreuve professionnelle - E2 -Prévention - santé - environnement - U22	Mercredi 19 juin 2024	9 h 30 - 11 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Jeudi 20 juin 2024	9 h 30 - 11 h 30	écrite
Epreuve de gestion appliquée - E3 -Environnement économique, juridique, management - U31	Vendredi 14 juin 2024	9 h - 11 h 30	écrite
Epreuve technologique et scientifique - U1	Vendredi 21 juin 2024	9 h - 12 h	écrite
Langue vivante A - U4*	Mardi 11 juin 2024	14h00 - 15h00 10 minutes	écrite orale
Epreuve de gestion appliquée - E3 -Mathématiques - U33	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024	Durée : 1 h	écrite et pratique sur support informatique
Epreuve pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel - U21	Jeudi 30 mai et vendredi 31 mai 2024 Mercredi 5 juin et jeudi 6 juin 2024	Durée : 11 h	écrite pratique orale
Chef d'œuvre	A l'initiative des académies	Durée globale : 15 minutes. (5 min de présentation 10 min de questions)	orale
Projet professionnel - U32		Durée : 30 minutes	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1**		Durée : 20 minutes ***	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique

* La durée totale de l'épreuve est de 1h10 minutes. 1ère partie évaluation écrite (1h) 2nde partie évaluation orale (10 minutes) Dans la mesure du possible l'épreuve écrite et orale devront se dérouler le même jour.

** La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre des épreuves obligatoires.

*** La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.